

DECISION N° 25/2023

Objet : CESML – Entretien de l'éclairage public – Renouvellement de contrat – Annule et remplace la décision 18/2023 du 29/06/2023

Monsieur Hussam AL MALLAK, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 10 Juillet 2020 par laquelle le conseil municipal délègue au maire ses attributions pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et de règlement des marchés,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'entretien pour les installations d'éclairage public de la commune de Vailhauquès.

Considérant la convention proposée par la société CESML, 158, allée des Ecureuils, 34982 Saint-Gély-du-Fesc, pour l'entretien des installations d'éclairage public de la commune de Vailhauquès,

DECIDE

Il convient de conclure avec la société CESML une convention de de maintenance des installations d'éclairage public de la commune de Vailhauquès.

Cette convention définit les termes de cette prestation et notamment la participation financière de la commune, soit 4 213,20 € TTC pour 6 mois.

La durée de cette convention est de 6 mois à compter de la date de signature.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 01/09/2023

Le Maire,
H. AL MALLAK



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision;
- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune le : 04/09/23

Déposé en préfecture le :

Le Maire,